

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Commémoration du 08 mai
Chemin des Cocagnes
08 mai 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur LESAGE, conseiller municipal délégué au budget et au devoir de mémoire, en date du 23 avril 2025, aux fins d'occupation du domaine public par le stationnement de douze véhicules de collection, Chemin des Cocagnes, le long de l'enceinte du cimetière à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Le 08 mai 2025, de 10 heures 30 à 11 heures 30, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, Chemin des Cocagnes, le long de l'enceinte du cimetière à Vaux-sur-Seine, en vue d'y stationner douze véhicules de collection.

Article 2

Le stationnement de tout autre véhicule, à l'adresse et durant la période citée à l'article 1, sera interdit et considéré comme gênant.

Article 3

La matérialisation de cette interdiction de stationner sera effectuée à l'aide de barrières et de panneaux informant les usagers. Ces moyens seront mis en place par les services techniques de la ville de Vaux-sur-Seine.

Article 4

Le bénéficiaire devra signaler l'occupation de l'emplacement précité par **l'affichage du présent arrêté en question au moins 7 jours avant** la date de la commémoration.

Le bénéficiaire devra également assurer la libre circulation des piétons, et ce en toute sécurité et effectuer une déviation si nécessaire.

Article 5

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur LESAGE, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 24 avril 2025

Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard

